



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 71 DU 9 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FÔRET DES HAUTS-DE-FRANCE

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Contrôle des structures réf 8016093 GAEC COZETTE 80260 RAINNEVILLE

Contrôle des structures réf 8016096 EARL BOINET DUVAL 80220 BUIGNY LES GAMACHES

Contrôle des structures réf 8016115 GAEC DES TROIS PUIITS 80290 OFFIGNIES

Contrôle des structures réf 8016123 SCEA LA MAZURE 80800 LAMOTTE-WARFUSEE

Contrôle des structures réf 8016124 SCEA LA MAZURE 80800 LAMOTTE-WARFUSEE

Contrôle des structures réf 8016127 GAEC DE LA GRANDE RUE 80960 ST-BLIMONT

Contrôle des structures réf 8016129 EARL DU QUINQUOIS 80460 AULT

Contrôle des structures réf 8016139 EARL TRAMCOURT 80600 AUTHEUX

Contrôle des structures réf 8016141 EARL DES CROUENS 80480 VERS-SUR-SELLES

Contrôle des structures réf 8016131 M.FLEURY GUYLAIN 80370 BERNAVILLE

Contrôle des structures réf 8016131 EARL FLEURY 80370 BERNAVILLE

Contrôle des structures réf 8016063 M.LIARD JONATHAN 76340 BLANGY-SUR-BRESLE

Contrôle des structures réf 8016120 M .DOAL JOSE 80600 NEUVILLETTE

Contrôle des structures réf 8016215 M.DUCHAUSSOY FRANCK 62760 SARTON

Contrôle des structures réf 8016220 M.LERCLERCQ NICOLAS 80460 WOIGNARUE

Contrôle des structures réf 8016233 MME LEDUC-DECOMBELLE ROSE
MARIE 62124 BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

Contrôle des structures réf 8016234 M.SAVOYE EMILE 62760 COUIN

Contrôle des structures réf 8016254 M.GRARE LOIC 80150 GUESCHART

Contrôle des structures réf 8016120 EARL DOAL 80600 NEUVILLETTE

Contrôle des structures réf 8016215 SCEA DE MONTPLAISIR 62760
SARTON

Contrôle des structures réf 8016216 M.MONTAIGNE STEPHANE 80150
MAISON-PONTHIEU

Contrôle des structures réf 8016220 EARL LECLERCQ 80460 WOIGNARUE

Contrôle des structures réf 8016233 EARL LEDUC DECOMBLE 62124
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

Contrôle des structures réf 8016234 GAEC SAVOYE 62760 COUIN

Contrôle des structures réf 8016254 EARL GRARE 80150 GUESCHART

Contrôle des structures réf 8016299 M.WARLOP JEAN-LUC 80240 ROISEL

Contrôle des structures réf 16407 M.LAUWERIER DOMINIQUE 80220
MAISNIERES

Contrôle des structures réf 8016201 EARL DELPORTE 80500 PIENNES-
ONVILLERS

Contrôle des structures réf 8016201 M.DELPORTE BLAISE 80500
PIENNES-ONVILLERS

Contrôle des structures réf 8016214 SCEA VAL DE CHOQUEUSE 80560
MARIEUX

Contrôle des structures réf 8016214 M.MERVEILLEUX DU VIGNAUX
MICHEL 80560 MARIEUX

Contrôle des structures réf 8016195 M.WARLOP CHRISTOPHE 80740
EPEHY

Contrôle des structures réf 8016173 M.VERIN FRANCOIS 59159
MARCOING



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC COZETTE
23 Rue Cozette
80260 RAINNEVILLE

Réf. : 8016093

Amiens, le

~ 9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC COZETTE à RAINNEVILLE enregistrée complète le 06/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,6768 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame BOCQUILLON Françoise, âgée de 63 ans est de 60,769 ha ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC COZETTE est de 121,04 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC COZETTE, sera après reprise, de 127,7168 ha ;

Considérant que la société, GAEC COZETTE est composée de deux associés exploitants, Monsieur COZETTE Alain, âgé de 56 ans et Monsieur COZETTE Philippe, âgé de 50 ans ;

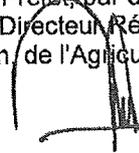
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, GAEC COZETTE à RAINNEVILLE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,6768 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame BOCQUILLON Françoise à RAINNEVILLE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL BOINET DUVAL
2 Rue de Fressenneville
80220 BUIGNY-LES-GAMACHES

Réf. : 8016096

Amiens, le

- 9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL BOINET DUVAL à BUIGNY-LES-GAMACHES enregistrée complète le 02/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 14,8415 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur BOINET Philippe, âgé de 60 ans est de 43,83 ha ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL BOINET DUVAL est de 77,15 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL BOINET DUVAL, sera, après reprise, de 91,9915 ha ;

Considérant que Monsieur BOINET Jérôme, âgé de 42 ans, est l'unique associé exploitant de la société, EARL BOINET DUVAL ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL BOINET DUVAL à BUIGNY-LES-GAMACHES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 14,8415 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur BOINET Philippe à ACHEUX-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ; par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC DES TROIS PUIITS
165 Grande Rue
80290 OFFIGNIES

Réf. : 8016115

Amiens, le

9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DES TROIS PUIITS à OFFIGNIES enregistrée complète le 14/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,1904 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame SELLIER Marie-France, âgée de 65 ans est de 50 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC DES TROIS PUIITS est de 302,0336 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DES TROIS PUIITS, sera, après reprise, de 309,224 ha ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la société, GAEC DES TROIS PUIITS est composée de trois associés exploitants, Madame SAELENS Odile, âgée de 48 ans, Monsieur SAELENS David, âgé de 51 ans et Monsieur LEBRUN Claude, âgé de 53 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, GAEC DES TROIS PUIITS à OFFIGNIES **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 7,1904 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame SELIER Marie-France à BOVELLES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

François BONNET François Bonnet

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA LA MAZURE
15 Route Nationale
80800 LAMOTTE-WARFUSEE

Réf. : 8016123

Amiens, le

- 9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LA MAZURE à LAMOTTE-WARFUSEE enregistrée complète le 19/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,3659 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Indivision POLLET, est de 16,61 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LA MAZURE est de 254,39 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA LA MAZURE, sera, après reprise, de 263,7559 ha soit 175,83 ha par unité de travail annuel non salarié (UTANS) ;

Considérant que la société, SCEA LA MAZURE est composée de deux associés exploitants, Monsieur DEBLOCK Dany, âgé de 37 ans, et Madame DEBLOCK Cécile, âgée de 31 ans ;

Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu a déposé une demande concurrente sur ces surfaces ;

Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu exploitera une surface totale, après reprise, de 411,7059 ha au sein de deux sociétés SCEA DES ROSIERS et SCEA LENGLET BASQUIN, soit 137,2353 ha/UTANS ;

Considérant qu'en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les deux demandes sont de même niveau de priorité ;

Considérant qu'il convient de les départager suivant les critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment la dimension économique : la surface de la SCEA LA MAZURE reste inférieure à la surface totale exploitée par Monsieur LENGLET Matthieu au sein de ses deux sociétés ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, SCEA LA MAZURE à LAMOTTE-WARFUSEE **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 9,3659 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'Indivision POLLET à VILLERS-BRETONNEUX.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA LA MAZURE
15 Route Nationale
80800 LAMOTTE-WARFUSEE

Réf. : 8016124

Amiens, le

- 9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LA MAZURE à LAMOTTE-WARFUSEE enregistrée complète le 19/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,4001 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Indivision POLLET, est de 16,61 ha ;

Considérant que cette demande compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LA MAZURE est de 254,39 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA LA MAZURE, sera après reprise, de 257,7901 ha ;

Considérant que la société, SCEA LA MAZURE est composée de deux associés exploitants, Monsieur DEBLOCK Dany, âgé de 37 ans, et Madame DEBLOCK Cécile, âgée de 31 ans ;

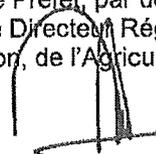
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, SCEA LA MAZURE à LAMOTTE-WARFUSEE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,4001 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'Indivision POLLET à VILLERS-BRETONNEUX.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

François BONNET François Bonnet

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC DE LA GRANDE RUE
50 Grande Rue - Offeux
80960 ST-BLIMONT

Réf. : 8016127

Amiens, le

- 9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DE LA GRANDE RUE à ST-BLIMONT enregistrée complète le 22/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 56,9339 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur GRANDSARE Frédéric, âgé de 49 ans est de 64,32 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC DE LA GRANDE RUE est de 221,59 ha ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DE LA GRANDE RUE, sera, après reprise, de 278,5239 ha ;

Considérant que la société, GAEC DE LA GRANDE RUE est composée de deux associés exploitants, Madame GOSSET Isabelle, âgée de 45 ans et Monsieur GOSSET Alain, âgé de 50 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L41 1-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, GAEC DE LA GRANDE RUE à ST-BLIMONT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 56,9339 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur GRANDSARE Frédéric à MENESLIES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DU QUINQUOIS
6 Rue Dalhausen
80460 AULT

Réf. : 8016129

Amiens, le

- 9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DU QUINQUOIS à AULT enregistrée complète le 22/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,4502 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PARIS Denis, âgé de 62 ans est de 37,75 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DU QUINQUOIS est de 101,97 ha ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DU QUINQUOIS, sera, après reprise, de 106,4202 ha ;

Considérant que la société, EARL DU QUINQUOIS est composée de deux associés exploitants, Monsieur PARIS Nicolas, âgé de 49 ans et Madame PARIS Marie-Claude, âgée de 61 ans ;

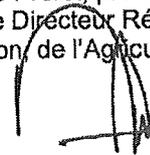
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL DU QUINQUOIS à AULT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4,4502 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PARIS Denis à FRIAUCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL TRAMCOURT
1 Grande Rue du Haut
80600 AUTHEUX

Réf. : 8016139

Amiens, le

- 9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL TRAMCOURT à AUTHEUX enregistrée complète le 29/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,273 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur BRASSEUR Sylvain, âgé de 73 ans est de 6,84 ha ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL TRAMCOURT est de 204,5671 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL TRAMCOURT, sera après reprise, de 205,8401 ha ;

Considérant que la société, EARL TRAMCOURT est composée de deux associés exploitants, Monsieur TRAMCOURT François, âgé de 47 ans et Madame TRAMCOURT Claire, âgée de 52 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL TRAMCOURT à AUTHEUX est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,273 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur BRASSEUR Sylvain à FIENVILLERS.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet
François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DES CROUENS
Chemin de Dury
80480 VERS-SUR-SELLES

Réf. : 8016141

Amiens, le

- 9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES CROUENS à VERS-SUR-SELLES enregistrée complète le 29/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,7765 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HUYON Patrick, âgé de 61 ans est de 75,96 ha ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES CROUENS est de 119,8644 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DES CROUENS, sera après reprise, de 122,6409 ha ;

Considérant que Monsieur RICHARD Frédéric, âgé de 39 ans, est l'unique associé de la société, EARL DES CROUENS ;

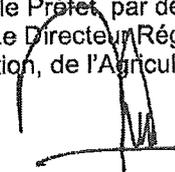
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL DES CROUENS à VERS-SUR-SELLES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,7765 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur HUYON Patrick à PROUZEL.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur FLEURY Guylain
1 Rue de Bernaville - Vacquerie
80370 BERNAVILLE

Réf. : 8016131

Amiens, le

- 7 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL FLEURY à BERNAVILLE enregistrée complète le 30/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,47 ha ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur FLEURY Guylain à la société, EARL FLEURY ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur VANDEKERCKHOVE Mathieu, âgé de 48 ans est de 110 ha au sein de la société, GAEC VANDEKERCKHOVE ;

Considérant que la société, GAEC VANDEKERCKHOVE est composée de deux associés exploitants ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL FLEURY est de 130,8 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL FLEURY, sera, après reprise, de 137,27 ha, soit 91,51 ha par unité de travail annuel non salariée (UTANS) ;

Considérant que Monsieur FLEURY Guylain déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant que la société, EARL FLEURY est composée de deux associés exploitants, Monsieur FLEURY Guylain, âgé de 47 ans et Monsieur FLEURY Thierry, âgé de 46 ans, à titre principal ;

Considérant que la société, GAEC VANDEKERCKHOVE exploiterait après l'opération une surface de 103,53 ha, soit 51,7650 ha/UTANS ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place, la société, GAEC VANDEKERCKHOVE, suivant l'étude économique déposée en séance le 30 novembre 2016 ;

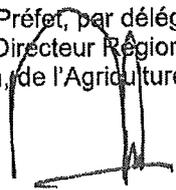
Considérant que cette demande est à un rang inférieur à celle du GAEC VANDEKERCKHOVE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FLEURY Guylain à BERNAVILLE **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 6,47 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


François BONNET

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL FLEURY
1 Rue de Bernaville - Vacquerie
80370 BERNAVILLE

Réf. : 8016131

Amiens, le

- 7 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL FLEURY à BERNAVILLE enregistrée complète le 30/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,47 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur VANDEKERCKHOVE Mathieu, âgé de 48 ans est de 110 ha au sein de la société, GAEC VANDEKERCKHOVE ;

Considérant que la société, GAEC VANDEKERCKHOVE est composée de deux associés exploitants ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL FLEURY est de 130,8 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL FLEURY, sera, après reprise, de 137,27 ha, soit 91,51 ha par unité de travail annuel non salariée (UTANS) ;

Considérant que Monsieur FLEURY Guylain déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant que la société, EARL FLEURY est composée de deux associés exploitants, Monsieur FLEURY Guylain, âgé de 47 ans et Monsieur FLEURY Thierry, âgé de 46 ans, à titre principal ;

Considérant que la société, GAEC VANDEKERCKHOVE exploiterait après l'opération une surface de 103,53 ha, soit 51,7650 ha/UTANS ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place, la société, GAEC VANDEKERCKHOVE, suivant l'étude économique déposée en séance le 30 novembre 2016 ;

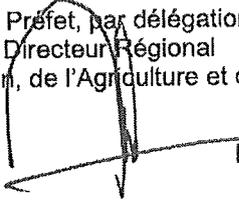
Considérant que cette demande est à un rang inférieur à celle du GAEC VANDEKERCKHOVE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EARL FLEURY à BERNAVILLE n'est pas autorisée à exploiter une surface de 6,47 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

François BONNET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur LIARD Jonathan
56 Rue Saint Denis
76340 BLANGY-SUR-BRESLE

Réf. : 8016063

Amiens, le

7 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LIARD Jonathan à BLANGY-SUR-BRESLE enregistrée complète le 30/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 18,699 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, l'indivision MATTHYS, est de 120,29 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur LIARD Jonathan, pluriactivité ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur LIARD Jonathan, âgé de 35 ans sera, après reprise, de 18,699 ha, en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur LIARD Jonathan déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant que le préfet a déjà délivré une autorisation d'exploiter à Monsieur MAUGRENIER Michel en date du 12 octobre 2016 sur ces surfaces ;

Considérant que la demande de Monsieur LIARD Jonathan et l'autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur MAUGRENIER Michel sont de même niveau ;

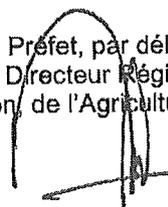
Considérant qu'il convient de les départager suivant les critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment la dimension économique et la viabilité des exploitations concernées : l'exploitation de Monsieur LIARD Jonathan ne constitue pas une entité économique autonome et indépendante pour exercer son activité agricole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LIARD Jonathan à BLANGY-SUR-BRESLE n'est pas autorisé à exploiter une surface de 18,699 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



François BONNET

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

François Bonnet

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DOAL José
190 Rue Neuve
80600 NEUVILLETTE

Réf. : 8016120

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DOAL à NEUVILLETTE enregistrée complète le 15/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,077 ha ;

Considérant que les terres sont libres ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DOAL est de 133,31 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DOAL, sera, après reprise, de 134,387 ha ;

Considérant que la société, EARL DOAL sera composée de deux associés exploitants, Monsieur DOAL José, âgé de 48 ans et Madame LEFEBVRE Françoise, âgée de 46 ans ;

Considérant que la demande concurrente de Monsieur DELPORTE Francis sur ces parcelles, déposée le 10 octobre 2016 n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur DOAL José à la société, EARL DOAL ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DOAL José à NEUVILLETTE est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,077 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DUCHAUSSOY Franck
2 Rue d'Amiens
62760 SARTON

Réf. : 8016215

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE MONTPLAISIR à SARTON enregistrée complète le 15/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,9933 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LEROY René, âgé de 50 ans, est de 77,99 ha ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société SCEA DE MONTPLAISIR, est de 309,49 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE MONTPLAISIR sera, après reprise, de 315,4833 ha ;

Considérant que la société, SCEA DE MONTPLAISIR est composée de trois associés exploitants, Monsieur DUCHAUSSOY Franck, âgé de 54 ans, Monsieur SARA Bruno, âgé de 48 ans et Monsieur SARA Patrick, âgé de 47 ans ;

Considérant que la société, SCEA DE MONTPLAISIR emploie un salarié permanent et six saisonniers ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur DUCHAUSSOY Franck à la société, SCEA DE MONTPLAISIR ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DUCHAUSSOY Franck à SARTON est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 5,9933 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LEROY René à MORLANCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur LECLERCQ Nicolas
216 Rue de Bourseville
80460 WOIGNARUE

Réf. : 8016220

Amiens, le 16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL LECLERCQ à WOIGNARUE enregistrée complète le 07/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,08 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PARIS Denis, âgé de 62 ans est de 37,74 ha ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL LECLERCQ est de 105,51 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL LECLERCQ sera, après reprise, de 106,59 ha ;

Considérant que Monsieur LECLERCQ Nicolas est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL LECLERCQ .

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur LECLERCQ Nicolas à la société, EARL LECLERCQ ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LECLERCQ Nicolas à WOIGNARUE est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,08 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PARIS Denis à FRIAUCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame LEDUC-DECOMBLE Rose-Marie
11 Rue Brasseur
62124 BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

Réf. : 8016233

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL LEDUC DECOMBLE à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI enregistrée complète le 16/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 12,732 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, EARL DU DOS SAINT VAST, est de 197 ha ;

Considérant que cette demande conduit à l'agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères définis à l'article 5 du SDREA ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL LEDUC DECOMBLE est de 180,54 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL LEDUC DECOMBLE sera, après reprise, de 193,272 ha, en pluriactivité ;

Considérant que Madame LEDUC-DECOMBLE Rose-Marie, âgée de 36 ans, est l'unique associée exploitante de la société, EARL LEDUC DECOMBLE ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Madame LEDUC-DECOMBLE Rose-Marie à la société, EARL LEDUC DECOMBLE ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame LEDUC-DECOMBLE Rose-Marie à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 12,732 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur le gérant de l'EARL DU DOS SAINT VAST à BRAY-SUR-SOMME.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 -- 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur SAVOYE Emile
1 Rue de Saint Léger
62760 COUIN

Réf. : 8016234

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC SAVOYE à COUIN enregistrée complète le 23/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,3924 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur DANICOURT François, âgé de 60 ans est de 56,42 ha ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC SAVOYE est de 106,94 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC SAVOYE sera, après reprise, de 114,3324 ha ;

Considérant que la société, GAEC SAVOYE est composée de deux associés exploitants, Monsieur SAVOYE Emile, âgé de 40 ans et Monsieur SAVOYE Francis, âgé de 64 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur SAVOYE Emile à la société, GAEC SAVOYE ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SAVOYE Emile à COUIN est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 7,3924 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DANICOURT François à ST-LEGER-LES-AUTHIE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 -- <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur GRARE Loïc
7 Rue du Général de Gaulle
80150 GUESCHART

Réf. : 8016254

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL GRARE à GUESCHART enregistrée complète le 29/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,889 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame PRUVOST Marcelle, âgée de 69 ans est de 33 ha ;

Considérant que cette surface pourrait compromettre l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL GRARE est de 145 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL GRARE sera, après reprise, de 148,889 ha ;

Considérant que Monsieur GRARE Loïc, âgé de 51 ans, est l'unique exploitant de la société, EARL GRARE ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur GRARE Loïc à la société, EARL GRARE ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GRARE Loïc à GUESCHART est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,889 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame PRUVOST Marcelle à MAISON-PONTHIEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DOAL
190 Rue Neuve
80600 NEUVILLETTE

Réf. : 8016120

Amiens, le 16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DOAL à NEUVILLETTE enregistrée complète le 15/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,077 ha ;

Considérant que les terres sont libres ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DOAL est de 133,31 ha ;

Considérant que la demande concurrente de Monsieur DELPORTE Francis sur ces parcelles, déposée le 10 octobre 2016 n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DOAL, sera, après reprise, de 134,387 ha ;

Considérant que la société, EARL DOAL sera composée de deux associés exploitants, Monsieur DOAL José, âgé de 48 ans et Madame LEFEBVRE Françoise, âgée de 46 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL DOAL à NEUVILLETTE **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,077 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DE MONTPLAISIR
2 Rue d'Amiens
62760 SARTON

Réf. : 8016215

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE MONTPLAISIR à SARTON enregistrée complète le 15/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,9933 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LEROY René, âgé de 50 ans, est de 77,99 ha ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société SCEA DE MONTPLAISIR, est de 309,49 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE MONTPLAISIR sera, après reprise, de 315,4833 ha ;

Considérant que la société, SCEA DE MONTPLAISIR est composée de trois associés exploitants, Monsieur DUCHAUSSOY Franck, âgé de 54 ans, Monsieur SARA Bruno, âgé de 48 ans et Monsieur SARA Patrick, âgé de 47 ans ;

Considérant que la société, SCEA DE MONTPLAISIR emploie un salarié permanent et six saisonniers ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, SCEA DE MONTPLAISIR à SARTON est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 5,9933 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LEROY René à MORLANCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur MONTAIGNE Stéphane
3 Ter Rue d'Yvrench
80150 MAISON-PONTHIEU

Réf. : 8016216

Amiens, le 16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MONTAIGNE Stéphane à MAISON-PONTHIEU enregistrée complète le 02/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,4333 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame PRUVOST Marcelle, âgée de 69 ans est de 30,42 ha ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur MONTAIGNE Stéphane est de 96,08 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur MONTAIGNE Stéphane, âgé de 42 ans, sera, après reprise, de 101,5133 ha ;

Considérant que Monsieur MONTAIGNE Stéphane emploie un salarié permanent ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

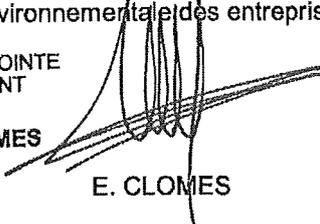
ARTICLE 1 : Monsieur MONTAIGNE Stéphane à MAISON-PONTHIEU est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 5,4333 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame PRUVOST Marcelle à MAISON-PONTHIEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale et des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL LECLERCQ
216 Rue de Bourseville
80460 WOIGNARUE

Réf. : 8016220

Amiens, le 16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL LECLERCQ à WOIGNARUE enregistrée complète le 07/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,08 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PARIS Denis, âgé de 62 ans est de 37,74 ha ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL LECLERCQ est de 105,51 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL LECLERCQ sera, après reprise, de 106,59 ha ;

Considérant que Monsieur LECLERCQ Nicolas est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL LECLERCQ ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL LECLERCQ à WOIGNARUE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,08 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PARIS Denis à FRIAUCOURT.

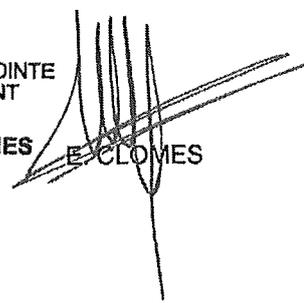
ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES



Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL LEDUC DECOMBLE
11 Rue Brasseur
62124 BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

Réf. : 8016233

Amiens, le 16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL LEDUC DECOMBLE à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI enregistrée complète le 16/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 12,732 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, EARL DU DOS SAINT VAST, est de 197 ha ;

Considérant que cette demande conduit à l'agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères définis à l'article 5 du SDREA ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL LEDUC DECOMBLE est de 180,54 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL LEDUC DECOMBLE sera, après reprise, de 193,272 ha, en pluriactivité ;

Considérant que Madame LEDUC-DECOMBLE Rose-Marie, âgée de 36 ans, est l'unique associée exploitante de la société, EARL LEDUC DECOMBLE ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

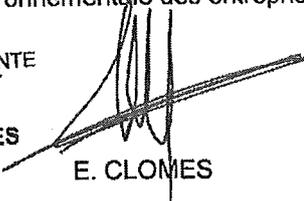
ARTICLE 1 : La société, EARL LEDUC DECOMBLE à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 12,732 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de la société, EARL DU DOS SAINT VAST à BRAY-SUR-SOMME.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES


E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC SAVOYE
1 Rue de Saint Léger
62760 COUIN

Réf. : 8016234

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC SAVOYE à COUIN enregistrée complète le 23/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,3924 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur DANICOURT François, âgé de 60 ans est de 56,42 ha ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC SAVOYE est de 106,94 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC SAVOYE sera, après reprise, de 114,3324 ha ;

Considérant que la société, GAEC SAVOYE est composée de deux associés exploitants, Monsieur SAVOYE Emile, âgé de 40 ans et Monsieur SAVOYE Francis, âgé de 64 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales, afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures, et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, GAEC SAVOYE à COUIN est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 7,3924 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DANICOURT François à ST-LEGER-LES-AUTHIE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL GRARE
7 Rue du Général de Gaulle
80150 GUESCHART

Réf. : 8016254

Amiens, le 16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL GRARE à GUESCHART enregistrée complète le 29/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,889 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame PRUVOST Marcelle, âgée de 69 ans est de 33 ha ;

Considérant que cette surface pourrait compromettre l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL GRARE est de 145 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL GRARE sera, après reprise, de 148,889 ha ;

Considérant que Monsieur GRARE Loïc, âgé de 51 ans, est l'unique exploitant de la société, EARL GRARE ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

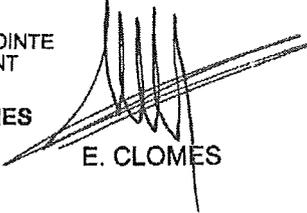
ARTICLE 1 : La société, EARL GRARE à GUESCHART est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,889 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame PRUVOST Marcelle à MAISON-PONTHIEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas ball, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur WARLOP Jean-Luc
13 Bis Rue du Château
80240 ROISEL

Réf. : 8016299

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur WARLOP Jean-Luc à ROISEL enregistrée complète le 22/12/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 91,1848 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, EARL WARLOP, est de 92,8741 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur WARLOP Jean-Luc, en pluriactivité ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur WARLOP Jean-Luc, âgé de 53 sera, après reprise, de 91,1848 ha ;

Considérant que Monsieur WARLOP Christophe, âgé de 45 ans, a déposé une demande concurrente sur ces surfaces, dans le cadre de son projet d'installation en pluriactivité, au sein de la société, EARL WARLOP ;

Considérant que les deux demandes sont de même niveau de priorité ;

Considérant qu'en cas de demande de même niveau, il convient d'appliquer l'ordre des priorités définie à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment "la situation personnelle des personnes mentionnées au premier alinéa du V" ;

Considérant que Monsieur WARLOP Christophe déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire, ce qui n'est pas le cas de Monsieur WARLOP Jean-Luc ;

ARRETE

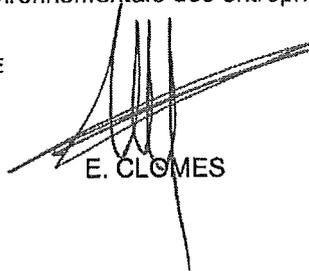
ARTICLE 1 : Monsieur WARLOP Jean-Luc à ROISEL est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 91,1848 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur le gérant de l'EARL WARLOP à EPEHY.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

A

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur LAUWERIER Dominique
1 Rue Centrale
80220 MAISNIERES

Réf. : 16407

Amiens, le 20 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017 et de la décision de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LAUWERIER Dominique à MAISNIERES enregistrée complète le 01/08/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 21,7932 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée Monsieur LAUWERIER Dominique est de 81,2801 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur LAUWERIER Dominique, âgé de 52 ans sera, après reprise, de 103,0733 ha et que sa demande relève du rang 6 des priorités du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR qui exploite 124,24 ha a déposé une demande concurrente sur ces surfaces ;

Considérant que la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR est composée de deux associés exploitants Monsieur BLONDEL Frédéric, âgé de 56 ans et Monsieur SEIGNEUR Joël, âgé de 53 ans ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR, sera, après reprise, de 146,0332 ha, soit 73,01 ha par unité de travail annuelle non salariée et que sa demande relève du rang 5 des priorités du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BLONDEL SEIGNEUR exploitait cette surface ;

Considérant que la perte de cette surface risque de compromettre la viabilité de l'exploitation, du GAEC BLONDEL SEIGNEUR ;

Considérant que la demande du GAEC BLONDEL le place dans un rang de priorité supérieur à celle de M. LAUWERIER ;

Considérant que les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles s'entendent des cas ou opérations qui n'induisent pas de démembrement d'une exploitation qui compromettrait la viabilité économique d'une exploitation agricole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LAUWERIER Dominique à MAISNIERES **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 21,7932 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E.CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

A

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DELPORTE
43 Rue du Lundi
80500 PIENNES-ONVILLERS

Réf. : 8016201

Amiens, le 20 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017 et la décision de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL à PIENNES-ONVILLERS enregistrée complète le 31/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,4025 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur DEBOOM Xavier, âgé de 54 ans est de 90,58 ha et que sa demande relève du rang 5 des priorités du SDREA sus visé après reprise ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DELPORTE est de 178,43 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DELPORTE sera, après reprise, de 187,8325 ha et que sa demande relève du rang 6 des priorités du SDREA ;

Considérant que Monsieur DELPORTE Blaise, âgé de 36 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL DELPORTE ;

Considérant que cette demande compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place, en la ramenant sous le seuil de viabilité défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Considérant que le SDREA de Picardie place dans un rang de priorité supérieur le preneur en place par rapport au demandeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EARL DELPORTE à PIENNES-ONVILLERS n'est pas autorisée à exploiter une surface de 9,4025 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTÉ
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle GLOMES

E. GLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DELPORTE Blaise
43 Rue du Lundi
80500 PIENNES-ONVILLERS

Réf. : 8016201

Amiens, le

20 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017 et la décision de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DELPORTE à PIENNES-ONVILLERS enregistrée complète le 31/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,4025 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur DEBOOM Xavier, âgé de 54 ans est de 90,58 ha et que sa demande relève du rang 5 des priorités du SDREA susvisé après reprise ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DELPORTE est de 178,43 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DELPORTE sera, après reprise, de 187,8325 ha ;
Et que sa demande relève du rang 6 des priorités du SDREA ;

Considérant que Monsieur DELPORTE Blaise, âgé de 36 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL DELPORTE ;

Considérant que cette demande compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place, en la ramenant sous le seuil de viabilité défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Considérant que le SDREA de Picardie place dans un rang de priorité supérieur le preneur en place ou par rapport au demandeur ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur DELPORTE Blaise à la société, EARL DELPORTE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DELPORTE Blaise à PIENNES-ONVILLERS **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 9,4025 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef du service régional de la performance
Economique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H15



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA VAL DE CHOQUEUSE
3 Rue Charles Bourcheron
80560 MARIEUX

Réf. : 8016214

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE à MARIEUX enregistrée complète le 30/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,47 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARPENTIER Jean-Yves, âgé de 64 ans est de 54,18 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE est de 200,18 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE sera, après reprise, de 203,65 ha ;

Considérant que la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE emploie deux salariés permanents ;

Considérant que Monsieur MERVEILLEUX DU VIGNAUX Michel, âgé de 85 ans, est l'unique associé exploitant de la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE ;

Considérant que l'opération conduit a un agrandissement excessif de plus de 180 ha définie à l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

ARRETE

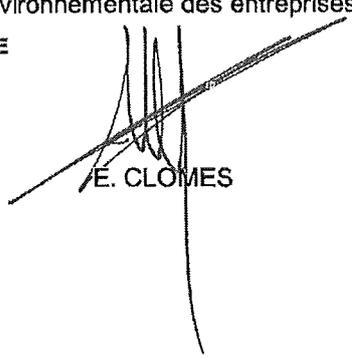
ARTICLE 1 : La société SCEA VAL DE CHOQUEUSE à MARIEUX n'est pas autorisée à exploiter une surface de 3,47 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES



E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur MERVEILLEUX DU VIGNAUX Michel
3 Rue Charles Bourcheron
80560 MARIEUX

Réf. : 8016214

16 FEV. 2017

Amiens, le

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE à MARIEUX enregistrée complète le 30/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,47 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARPENTIER Jean-Yves, âgé de 64 ans est de 54,18 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE est de 200,18 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE sera, après reprise, de 203,65 ha ;

Considérant que la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE emploie deux salariés permanents ;

Considérant que Monsieur MERVEILLEUX DU VIGNAUX Michel, âgé de 85 ans, est l'unique associé exploitant de la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE ;

Considérant que l'opération conduit à un agrandissement excessif de plus de 180 ha définie à l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur MERVEILLEUX DU VIGNAUX Michel à la société, SCEA VAL DE CHOQUEUSE ;

ARRETE

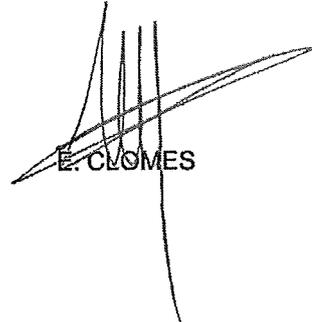
ARTICLE 1 : Monsieur MERVEILLEUX DU VIGNAUX Michel à MARIEUX **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 3,47 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES



E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur WARLOP Christophe
Ferme Malassise
80740 EPEHY

Réf. : 8016195

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL WARLOP à EPEHY enregistrée complète le 31/10/2016 ;

Considérant la demande de Monsieur WARLOP Christophe d'entrer au sein de la société, EARL WARLOP, en reprenant une surface de 92,8741 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur WARLOP Jean-Pierre, âgé de 70 ans est de 92,8741 ha, au sein de la société, EARL WARLOP ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL WARLOP est de 92,8741 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur WARLOP Christophe, au sein de la société, EARL WARLOP sera, après reprise, de 92,8741 ha, en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur WARLOP Jean-Luc a déposé une demande concurrente sur une surface de 91,1848 ha, dans le cadre de son projet d'installation en pluriactivité ;

Considérant que les deux demandes sont du même niveau de priorité 2 dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant qu'en cas de demande de même niveau, il convient d'appliquer l'ordre des priorités définie à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment "la situation personnelle des personnes mentionnées au premier alinéa du V" ;

Considérant que Monsieur WARLOP Christophe déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire, ce qui n'est pas le cas de Monsieur WARLOP Jean-Luc ;

ARRETE

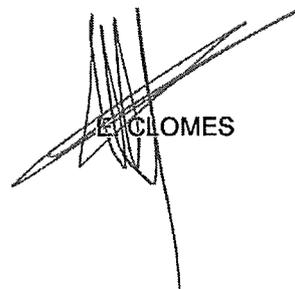
ARTICLE 1 : Monsieur WARLOP Christophe à EPEHY n'est pas autorisé à exploiter au sein de l'EARL WARLOP, une surface de 92,8741 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES



CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur VERIN François
5 Rue du Port
59159 MARCOING

Réf. : 8016173

Amiens, le

16 FEV. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 01/02/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VERIN François à MARCOING enregistrée complète le 30/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 15,0497 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, EARL MAROTTE, est de 131,23 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur VERIN François, en pluriactivité ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur VERIN François, âgé de 33 ans, sera, après reprise, de 15,0497 ha, en pluriactivité ;

Considérant que l'étude économique prévisionnelle de la société, EARL MAROTTE déposée le 31 janvier 2017 démontre que cette perte de surface compromet la viabilité de l'exploitation ;

Considérant que les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles s'entendent des cas ou opérations qui n'induisent pas de démembrement d'une exploitation qui compromettrait la viabilité économique d'une exploitation agricole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VERIN François à MARCOING n'est pas autorisé à exploiter une surface de 15,0497 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.